

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Octobre 2020

Compte-rendu

La convocation a été envoyée le 29 septembre 2020.

La convocation a été affichée le 29 septembre 2020.

Présents :

M. MARTIN Patrick, M. CERBONESCHI Pierre, Mme PESENTI-GROS Véronique, M. ARNAUD Philippe, Mme OUACHANI Françoise, M. HACQUARD Fabien, Mme MAIRE Dominique, M. BALENBOIS Thierry, Mme DEMRI Sabine, Mme COURTOIS Bérangère, M. BONNEVIE Cyril, Mme Anne COPIN, M. SCARAFFIOTTI Mathieu, Mme MARTIN Lucie, M. MATTIS Gérard, Mme BONNEVIE Denise, Mme THOLMER Ingrid.

Absents :

M. Frédéric MONNERET (*pouvoir à Mme DEMRI*) Pierre ROUX MOLLARD (*pouvoir à Mme THOLMER*)

Secrétaire de séance :

Mme Dominique MAIRE

Appel des conseillers municipaux :

M. le maire procède à l'appel et constate la présence effective de 17 conseillers municipaux et 2 pouvoirs, soit 19 voix.

Mme Maire est désignée secrétaire de séance.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose les décisions prises, au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Signature d'une convention avec le club des sports pour l'occupation temporaire de locaux nus, du club moyennant un loyer annuel fixe de 2500 € HT pour la période du 3 mai au 2 mai 2021.

Signature d'une convention avec la SAEM SOGEVALDI pour l'utilisation d'installations sportives de la zone sportive du Manchet et de la zone sportive du Manchet pour la période du 1^{er} juin au 18 septembre 2020 pour un montant de 6545€ HT

Signature d'un contrat avec la SAEM SOGEVALDI pour lui confier la gestion de l'activité située au sein des locaux du village des enfants, dans l'intérêt de l'activité de la station et du service rendu à la population locale.

Période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 – rémunération forfaitaire du prestataire 30 000 € HT

Signature d'un contrat avec la SAEM SOGEVALDI pour lui confier la gestion de l'activité située au sein des locaux du village des enfants, dans l'intérêt de l'activité de la station et du service rendu à la population locale.

Période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 – rémunération forfaitaire du prestataire 30 000 € HT

souscription d'un contrat auprès de la société « SVP » incluant des services d'informations, d'aides aux décisions, de soutien juridique et d'accompagnement opérationnel sur toutes questions relatives au fonctionnement de la collectivité. Durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 dont les honoraires s'élèvent à 530 € HT par mois, pour l'ensemble des prestations.

Souscription d'un contrat de 3 ans avec la société EXCOFFIER RECYCLAGE pour l'ensemble des prestations de mise à disposition de contenants, de collecte et de traitement des matières et déchets pour l'ensemble des services techniques. Montants de redevance variables.

Signature d'un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec la SARL « pépinières d'altitude PUTHOD » pour la fourniture, la mise en place et l'entretien des végétaux sur la commune de Val d'Isère.

Marché d'un an à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 14 septembre 2021.

Ce marché pourra être reconduit deux fois pour une année supplémentaire, par reconduction tacite du représentant de la collectivité, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois années et que le montant maximum des commandes soit inférieur à 200.000€ HT

Signature d'une convention avec la STVI pour la prise d'eaux brutes pour les besoins d'enneigement artificiel du secteur de Solaise au niveau du captage du Pont St Charles. Prix du prélèvement fixé à 11.93€ pour 1000 m3

Convention d'occupation du domaine public routier départemental dans le cadre d'un aménagement d'un carrefour « tourne à gauche » sur la RD 902 au PR 46+270 – La Daille

Conclusion d'un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SPIE ICS pour l'évolution et la maintenance du système de télécommunication de la commune. Durée de 2 ans ferme à compter de sa date de notification.

A l'issue de cette 1^{ère} période, le marché est reconductible tacitement deux fois pour une durée de 12 mois chacune. Montant maximum sur la durée totale du marché : 150.000€ HT

Procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2020 :

Monsieur le maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2020 et demande s'il y a des remarques.

Mme Tholmer souligne que les questions diverses ne figurent pas dans ce procès-verbal.

M. le maire lui répond que celles-ci, même si elles peuvent être posées librement, ne figurent pas dans ce PV, puisqu'elles ne font pas « partie intégrante » de la séance, stricto sensu. Il poursuit en informant l'assemblée qu'un règlement intérieur, désormais obligatoire, depuis mars 2020 pour les communes de plus de 1000 habitants, sera présenté et voté lors du prochain conseil municipal.

Ce règlement intérieur, assez strict, prévoit le fonctionnement intrinsèque de l'assemblée.

Le procès-verbal du 7 septembre est approuvé à l'unanimité.

Dossiers soumis à délibérations au conseil municipal du jour :

Monsieur le Maire, Patrick MARTIN, rapporteur du point 1

Délibération 2020.09.01 : Dénouement de la station hiver 2020/2021 renouvelable pour les 3 hivers suivants

Afin d'assurer le déneigement de la station, la commune passe des accord cadres à bons de commande avec des entreprises privées qui sont arrivés à terme en mai 2020.

Ces prestations dépendent essentiellement des conditions météorologiques, il n'est donc pas possible d'indiquer un montant d'heures maximum pour chacun des lots.

Il a donc été nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert, sans montant d'heures maximum, pour la saison d'hiver 2020/2021, renouvelable pour les saisons d'hiver 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, qui a été réparti en 4 lots.

- **Lot n° 1** : Secteur du centre - chargeuse
- **Lot n° 2** : Secteur du centre - camions
- **Lot n° 3** : Secteur la Daille village / la Daille parking
- **Lot n° 4** : Secteur Joseray / Légettaz

La date limite de remise des offres était fixée au 21 septembre 2020.

3 entreprises et un groupement d'entreprises ont déposé des offres conformes, qui ont été analysées par un technicien des Services Techniques. Un rapport d'analyse a été rédigé.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 septembre 2020 à 13h a décidé de suivre la proposition du rapport d'analyse des offres et d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot n° 1** - Secteur du Centre : Entreprise BOCH ET FRERES montant estimé pour 4 saisons : 233 000,00 € H.T.
- **Lot n° 2** - Secteur du centre – camions : Entreprise EUROVIA montant estimé pour 4 saisons : 225 840,00 € H.T.
- **Lot n° 3** - Secteur Daille village / Daille parking : Entreprise SRMTP montant estimé pour 4 saisons : 340 800,00 € H.T.
- **Lot n° 4** - Secteur Joseray / Légettaz variante : Entreprise SARL L'AVALIN montant estimé pour 4 saisons : 454 920,00 € H.T.

M. le maire indique que la Commission d'appel d'offres s'est réunie et sans trahir les règles de confidentialité, reconnaît qu'il y avait de gros écarts entre les propositions sur ce marché.

4 secteurs sont pourvus avec des changements par rapport aux années précédentes. En effet, il y a des candidats au déneigement, d'autres pour l'apport de neige, ce sont des montants assez importants.

Mme Maire demande si le montant indiqué couvre une saison d'hiver ou l'ensemble du marché.

M. le maire répond qu'il faut diviser ce montant par 4 puisque le marché est lancé pour 4 ans.

Mme Pesenti Gros complète en indiquant qu'il s'agit d'un forfait et toute heure supplémentaire dépassant le volume défini, au préalable, impliquera une facturation supplémentaire.

M. le maire dit qu'il s'agit d'un engagement sur un taux horaire avec un volume horaire déterminé à la signature du marché. Ces montants, évidemment, peuvent varier d'un année sur l'autre, en plus ou en moins, en fonction de l'enneigement.

M. Mattis demande quel est le délai d'intervention de ces entreprises, dans le secteur du Centre, notamment.

M. le maire « une heure ! A compter du moment où l'on demande une intervention, c'est une heure maximum. C'est vrai l'entreprise BOCH Frères n'est pas située sur le territoire, mais elle a un engagement d'intervention dans l'heure qui suit la demande. M. le maire reconnaît que la commission a eu quelques doutes sur la réactivité de cette entreprise, puisqu'elle n'est pas sur place et devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (personnel et engins sur place pour respecter son engagement. Les écarts étaient très importants avec les autres candidats.

Mme Demri demande s'il y a un décalage pour les autres secteurs.

M. le maire : « Non pas du tout, pour les autres secteurs du village ce sont les mêmes délais d'intervention.

A la question de **Mme Maire**, sur l'éventuelle hausse des prestations, **M. le maire** répond qu'il y a une légère augmentation sur le lot N° 1 mais assez faible, pour les autres entreprises retenues, les tarifs sont relativement contenus, en fait le choix a été guidé par l'offre de l'entreprise la « mieux disante ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, avenants compris.

Monsieur Pierre CERBONESCHI, 1^{er} adjoint, rapporteur des points 2 à 7

Délibération 2020.09.02 : Désaffectation restaurant « l'Ouillette »

M. Cerboneschi présente ce point et indique que le conseil municipal a déjà délibéré sur ce sujet, ainsi que celui qui suit, cependant il convient d'apporter une correction et changer « Val d'Isère Téléphériques » par l'acronyme STVI, il n'y a aucun changement sur le fond.

M. le maire fait une remarque d'ordre général et dit qu'il y a un certain nombre de délibérations qui ont été « rapportées » C'est surtout dû au contrôle exercé par les divers organismes (Préfecture, Trésorerie...) qui font preuve d'une grande rigueur. « nous sommes sous la loupe, en ce moment » conclut-il

VU la délibération n° 2020.08.06 du 07 septembre 2020 concernant la désaffectation à un service public du restaurant d'altitude de l'Ouillette **rapportée** suite à une erreur dans la note de présentation concernant la dénomination de la STVI, qui avaient été remplacée à tort par "Val d'Isère Téléphériques".

Il est précisé que les autres termes et modalités initialement présentés sont inchangés.

VU les délibérations n° 2020.02.01 et n° 2020.02.02 ayant pour objets :

- le protocole d'accord entre la commune et la S.T.V.I. pour la reprise anticipée du bien de retour du restaurant d'altitude de l'Ouillette,
- l'avenant n° 11 à la convention de concession de la construction et de l'exploitation d'installations de remontées mécaniques.

Permettant d'une part, d'établir les conditions dans lesquelles le concessionnaire des remontées mécaniques, la S.T.V.I., est prêt à rendre de manière anticipée le bien de retour du restaurant d'altitude de l'Ouillette, afin de permettre la mise en oeuvre du PC 073 304 19M1037.

Permettant d'autre part, de fixer les conditions de sortie anticipée du bien immobilier de retour du contrat de concession et de son retour dans le domaine communal, sans paiement d'une éventuelle valeur nette comptable résiduelle ou de toute autre indemnité à la S.T.V.I., et de permettre de procéder au déclassement du bien immobilier de retour en vue de la réintégration de ce dernier dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT que le restaurant d'altitude de l'Ouillette n'étant plus affecté à un service public, ni à l'usage du public, il est en tout état de cause à ce jour désaffecté de destination à l'usage du service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

CONSTATE la désaffectation à un service public du restaurant d'altitude l'Ouillette.

Délibération 2020.09.03 : Déclassement restaurant l'Ouillette

VU la délibération n° 2020.08.06 du 07 septembre 2020 concernant la désaffectation à un service public du restaurant d'altitude de l'Ouillette **rapportée** suite à une erreur dans la note de présentation portant sur la dénomination de la S.T.V.I., qui avaient été remplacée à tort par "Val d'Isère Téléphériques";

VU la délibération n° 2020.08.07 du 07 septembre 2020 constatant déclassement du domaine public non routier de la commune de Val d'Isère, du restaurant d'altitude de l'Ouillette **rapportée** pour les motifs évoqués précédemment;

VU la délibération n° 2020.09.03 du 05 octobre 2020 constatant la désaffectation à tout service public, ou à l'usage direct du public du restaurant d'altitude de l'Ouillette ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder au déclassement du domaine public non routier de la commune de Val d'Isère, du restaurant d'altitude de l'Ouillette ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le déclassement du domaine public non routier de la commune de Val d'Isère, du restaurant d'altitude de l'Ouillette.

Délibération 2020.09.04 : Autorisation de défrichement

La délibération n° 2020.07.04 est rapportée suite à la demande de la Direction Départementale des Territoires (*D.D.T.*) afin que la liste des parcelles concernées soit intégrée à la délibération autorisant le dépôt du dossier.

Dans le cadre du développement de son domaine V.T.T. et dans un souci de confort et de sécurité de sa clientèle, la commune de Val d'Isère souhaite créer une déviation de la piste verte « *Popeye* » assurant le retour station des usagers.

Ce projet de piste plus accessible est localisé sur le secteur de la Daille, sur la portion située entre le pont de la Vallée Perdue (*à l'amont du Trifollet*) et le sommet du secteur des Sources où il récupère l'itinéraire existant.

En compensation, la commune s'engage à payer la taxe de défrichement ou à faire réaliser les mesures préconisées par l'O.N.F., gestionnaire de la forêt communale.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'autorisation de défrichement doit être posé auprès de la Direction départementale des territoires (*D.D.T.*).

Le dépôt du dossier nécessite une délibération préalable du conseil municipal.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- A 10 - 840 sises au lieudit Le Colleur
- A 117 - 118 - 121 sises au lieudit La Lanche
- A 113 - 109 - 108 - 963 - 961 - 959 sises au lieudit Les Evêques
- A 945 - 949 - 946 sises au lieudit La Gouille
- A 97 - 96 sises au lieudit Boizonnat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE le dépôt du dossier de demande d'autorisation de défrichement auprès des services compétents de la DDT ;

AUTORISE M. le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Mme Maire demande s'il y a des arbres sur ce secteur.

M. Carboneschi répond que oui s'agissant d'une demande défrichement.

M. Arnaud prend la parole et indique que cette demande n'implique pas forcément la coupe d'arbres, d'ailleurs, le responsable en charge de ces pistes de VTT fait son maximum pour ne pas en couper. Il y a une modification des sols autour des arbres d'où cette demande obligatoire.

M. Carboneschi : « même si quelques arbres sont coupés il y a des mesures compensatoires mises en place, on replante.

Mme Maire demande s'il s'agit d'une compensation financière ou d'un reboisement.

Mme Pesenti Gros précise que de toute façon il y a une taxe sur les coupes en plus des mesures de reboisement.

Délibération 2020.09.05 : tarifs de cession du foncier communal

Dans le cadre d'autorisations administratives d'urbanisme, ainsi que pour des régularisations foncières, la commune peut être amenée à céder du foncier.

Les tarifs appliqués précédemment en la matière, ont toujours tenu compte de la destination des projets concernés, et ont toujours été calculés en fonction de la surface taxable du projet.

Il est proposé, lorsque la vente de foncier communal est nécessaire au projet, de la calculer suivant le nombre de mètres carrés déclarés en surface taxable.

Pour la destination "habitation", le prix du mètre carré est fixé à 4 500 €.

Pour la destination "hôtel", le prix du mètre carré, découlant du classement de l'établissement, est ainsi fixé :

- Pour les hôtels 1* (une étoile) et 2* (deux étoiles) : 900 € / m²
- Pour les hôtels 3* (trois étoiles) : 1 100 € / m²
- Pour les hôtels 4* (quatre étoiles) : 1 300 € / m²
- Pour les hôtels 5* (cinq étoiles) : 1 500 € / m²

De plus, si l'établissement hôtelier modifie son classement à la hausse dans un délai de 5 ans, il sera soumis à une régularisation du prix, suivant celui affecté au nouveau classement.

Dans les cas de régularisations foncières ne comportant aucune construction, le prix sera calculé en fonction de la surface du terrain, et au prix de 4 500 € par mètre carré.

M. Mattis demande si ces tarifs seraient appliqués comme tel, en cas de projet de construction de logements pour actifs.

M. Carboneschi répond que s'il s'agit d'un projet initié par la commune ou l'un des ses satellites, ce prix sera revu, en revanche s'il s'agit d'un opérateur privé qui mène une opération de logements sociaux, il y aura une négociation.

M. le maire renchérit : « l'objectif est bien entendu de faciliter les opérations destinées au logement social, ces tarifs, peuvent être revus en fonction de situations particulières. Je rappelle que les surfaces taxables représentent les surfaces de l'ensemble du bâtiment, il y avait parfois confusion.

Mme Demri demande ce qu'il advient des hôtels non classés et s'ils sont intégrés dans « 1 et 2 étoiles »

M. Carboneschi déclare qu'il y en a peu et évoque les hôtels qui volontairement ne demandent pas de classement, souvent pour des raisons commerciales, il termine en disant qu' on sait les assimiler et les classer sans problème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le tarif de 4500€ par mètre carré de surface taxable pour les projets à destination d'habitation.

APPROUVE les tarifs par mètre carré de surface taxable pour les projets à destination d'hôtel suivant leur classement et de la manière suivante :

- Pour les hôtels 1* et 2* : 900€/m²
- Pour les hôtels 3* : 1100€/m²
- Pour les hôtels 4* : 1300€/m²
- Pour les hôtels 5* : 1500€/m²

APPROUVE le tarif de 4500€ par mètre carré de surface de terrain pour les régularisations foncières ne comportant aucune construction

Délibération 2020.09.06 : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Haute Tarentaise au 1^{er} janvier 2021.

Vu l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/172, en date du 22 décembre 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise avec les dispositions de la loi NOTre du 7 août 2015 prenant effet au 1^{er} janvier 2017,

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le renouvellement et l'installation des conseillers communautaires en date du 15 juillet 2020,

Vu l'élection du Président de la Communauté de communes en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération n°2018.13.04 du 17 décembre 2018 prescrivant la mise en révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription d'un plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Isère,

Considérant que le Communauté de communes de Haute Tarentaise existait à la date de publication de la loi ALUR, elle n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Elle le devient de plein droit le 1^{er} janvier 2021, sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de communes existait à la date de publication de la loi ALUR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

SE PRONONCE CONTRE le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

M. Mattis indique qu'il y a un architecte conseil attaché à la communauté de communes et qu'il serait opportun de recourir à ses services.

M. Cerboneschi, « en effet, à voir en cas de besoin »

M. le maire note que toutes les communes de la communauté de Haute Tarentaise votent pour cette résolution afin que chacun garde son indépendance.

Mme Maire demande s'il faut revoter cette motion chaque année.

M. le maire répond que ce vote vaut pour la mandature, au moins, c'est dérogatoire à l'instar de la compétence « tourisme ».

Il est ajouté que cette compétence si elle était déléguée, le serait non pas à la communauté de communes qui n'a pas la structure nécessaire, mais à l'APTV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

SE PRONONCE CONTRE le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

Délibération 2020.09.07 : règlement local de publicité – bilan de la concertation

Vu les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L. 300-2 ;

Vu la délibération n°2018.13.06 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2019.08.02 du conseil municipal en date du 10 septembre 2019 sur le débat des orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation ;

Vu le projet d'élaboration du règlement local de publicité, et notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après examen par la commission spécifique, composée, notamment, d'élus et de représentants des divers organismes socio-professionnels de la commune de Val d'Isère, et mise en place par la délibération n°2019.08.02 approuvée le 10 septembre 2019 par le conseil municipal,

L'adjoint rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 décembre 2018, il a été décidé de prescrire la révision du règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal, et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Le règlement local de publicité permet au maire d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Objectifs de la révision :

La prescription à l'échelle de l'ensemble du territoire traduit l'ambition de la commune au regard des objectifs suivants, fixés le 17 décembre 2018 :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et le cadre de vie ;
- actualiser les règles locales au regard de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 ;
- prendre en compte les spécificités locales (saisonnalité de Val d'Isère et signalétique spécifique pour les commerces ouverts en été et à l'intersaison) ;
- simplifier et faciliter l'utilisation du RLP pour les pétitionnaires.

L'élaboration du règlement local de publicité a nécessité une étude au cours de laquelle ont été pris en compte :

- le bilan des dispositifs existants (légaux ou non) ;
- les projets d'aménagement de la ville ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Modalités de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, applicables aux plans locaux d'urbanisme et à l'élaboration d'un règlement local de publicité en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, les habitants et les autres personnes concernées ont été associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à la délibération du 17 décembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité, cette concertation devait prendre la forme suivante :

- mise à disposition en mairie des documents permettant à toutes les personnes intéressées de prendre connaissance des options du projet de révision du RLP, au cours des différentes étapes de son élaboration et jusqu'à l'approbation du projet ;
- une publication, au moins, dans la « Lettre de Val d'Isère » ;
- une réunion publique au moins ;
- mise à disposition en mairie d'un registre permettant de recueillir les observations de toutes les personnes intéressées pendant toute la concertation ;
- des annonces sur Radio Val d'Isère et/ou sur le site internet de la commune sont prévues pour rappeler l'existence de cette concertation.

Bilan de la concertation :

Une information a été diffusée dans le bulletin municipal « 360° Le magazine de Val d'Isère » de juin 2019 et de mars 2020 et des annonces ont été diffusées sur Radio-Val d'Isère le 21 août 2019, le 16 janvier 2020. Depuis le mois de janvier 2019, une information concernant la procédure de révision du RLP est en place sur le site internet de la commune et du 13 août jusqu'au 4 septembre 2020 a été annoncée, sur ce site, la réunion publique qui s'est tenue le 4 septembre 2020 dans la salle de cinéma de la maison de Val.

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public en mairie au service urbanisme de 9h à 12h et de 14h à 18h les jours ouvrables depuis janvier 2019. A ce registre sont joints, d'abord la délibération de prescription, augmentée du diaporama de présentation des objectifs de la révision du RLP, puis de la délibération du 10 septembre 2019, et du diaporama présenté lors de la réunion publique. Le diagnostic était également présent dans le service. Aucune observation n'a été apportée.

La commission spécifique s'est réunie le 29 novembre 2019.

Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées s'est tenue le 24 janvier 2020 dans les locaux de la direction départementale des territoires à Chambéry, en présence des services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et Haute-Savoie, de la direction départementale des territoires de la Savoie. La commune a suivi l'avis des PPA sur différents points, et apporté des modifications au projet, par exemple sur les dimensions enseignes perpendiculaires, la hauteur des enseignes parallèles ou les spots.

Une réunion publique a été organisée le 4 septembre 2020. Le diagnostic, les objectifs du RLP et le projet de règlement ont été présentés. Plusieurs remarques ont retenu l'attention de la commune, dont l'utilité des enseignes et des indications sur les activités des commerces.

La commune a incité les professionnels à apporter leurs contributions en leur adressant un courrier et en mettant à leur disposition la présentation PowerPoint de la réunion publique.

Un débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité a été organisé au sein du conseil municipal le 10 septembre 2019 (délibération n°2019.08.02).

Le conseil municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de règlement local de publicité qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants et L. 153-16 et suivants du code de l'urbanisme, à la commission départementale nature, paysages et sites, puis soumis à enquête publique.

Le projet d'élaboration du règlement local de publicité sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Il sera également transmis pour avis aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande ;
- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 alinéa 2 du code de l'urbanisme, publiée au recueil des actes administratifs de la commune conformément aux dispositions de l'article L.2121-24 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales et annexée au dossier d'enquête publique.

M. Mattis espère que ce règlement sera respecté.

C'est le propre de tout règlement, et ça dépendra de la volonté municipale, déclare M. Cerboneschi.

M. le maire dit que c'est un règlement donc il s'impose et l'objectif est bien de préserver le cadre de vie avalin. Il rappelle que la pose d'enseignes doit faire l'objet d'une demande auprès de la commission urbanisme, les chevalets, les drapeaux et autres oriflammes doivent être réglementés. La municipalité fait appel au bon sens avant tout... Après, évidemment, c'est la verbalisation regrette t'il.

Mme Tholmer fait part d'enseignes lumineuses dans certains magasins qui génèrent une vraie pollution visuelle et suggère d'imposer leur extinction la nuit.

Mme Pesenti Gros indique qu'à partir du moment où ces enseignes se trouvent à l'intérieur du commerce, il n'est pas possible de les interdire, au mieux on peut sensibiliser les commerçants.

Mme Tholmer ajoute que la charte des chevalets signée par la plupart des commerçants est très mal respectée, notamment on trouve ces chevalets assez loin des commerces dont ils font la publicité.

M. le maire déclare qu'au niveau national ces chevalets sont interdits et qu'il faut arriver à faire comprendre à tous : Qu'en faisant « sobre » on n'en est pas moins vu ». De plus pour les enseignes un délai de 6 ans sera accordé pour se conformer à ce règlement.

Mme Demri note que le comité directeur de l'office avait réfléchi à un totem qui donnerait toutes les informations concernant les ouvertures de l'été, c'était intéressant dit-elle.

Mme Tholmer estime que la signalétique est obsolète dans Val d'Isère,

Mme Maire cite des stations canadiennes dont la signalétique est moderne et bien pensée, ce sont des exemples à suivre selon elle.

M. Cerboneschi conclut : « ce qu'on vote aujourd'hui, va tendre vers ça mais on ne peut pas tout imposer du jour au lendemain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du règlement local de publicité.
- **ARRETE** le projet d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Val d'Isère tel qu'il est annexé à la présente.

Mme **Véronique PESENTI-GROS**, 2^{ème} adjointe, rapporteuse des points 8 à 15

Délibération 2020.09.08 : Décision modificative N° 1 – exercice 2020 – budget équipements culturels et sportifs

De manière générale, les décisions modificatives budgétaires prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes.

Cette décision modificative budgétaire propose une nouvelle organisation des dépenses d'investissement. Les demandes complémentaires sont budgétées par l'abandon d'autres dépenses prévues.

La décision modificative concerne :

- L'acquisition d'un palan pour local de stockage dans les locaux du Club des sports,
- L'installation d'une armoire électrique dans la raquette d'arrivée de la Daille.

SECTION INVESTISSEMENT								
Chapitre	Opération	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
21	7001	2188	BATIMENT CLUB DES SPORTS	12 000				MONTE CHARGES LOCAL DE STOCKAGE
21	7101	2131	PATINOIRE		12 000			ALIMENTATION OPERATION 7001
21	7803	2188	RAQUETTE ARRIVEE DAILLE	18 000				ARMOIRE ELECTRIQUE
21	7700	2118	EQUIPEMENTS ÉTÉ		18 000			ALIMENTATION OPERATION 7700
Total Section Investissement				30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	

Mme Tholmer fait remarquer que la commission finances n'a pas été réunie avant la présentation de cette décision modificative.

Mme Pesenti Gros le reconnaît mais souligne qu'il s'agit de modifications mineures.

Mme Maire en voyant l'acquisition d'un équipement pour le club des sports s'étonne que le club n'ait pas son propre budget.

Mme Pesenti Gros confirme qu'il s'agit là d'équipements. Une subvention est bien versée chaque année, puisqu'il s'agit d'une association mais pour la gestion des équipements d'été, notamment, il y a un budget spécifique mais intégré au budget « équipements culturels et sportifs ».

M. Mattis demande si l'entreprise qui a dégradé le pont de « la rosée blanche » a payé des dommages.

Mme Pesenti Gros précise : il y a deux aspects : l'entreprise Marmottan qui a travaillé pour le restaurant « Les Tuffs » et la STVI l'an dernier, qui a réalisé ses travaux. La caution du chantier Marmottan n'a pas été libérée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative budgétaire n°1 du budget équipements culturels et sportifs pour l'exercice 2020.

Délibération 2020.09.09 : Décision modificative N° 1 -exercice 2020 – budgets parkings

Les décisions modificatives budgétaires prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes.

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
67	PK00	678	Autres charges exceptionnelles		436			Demande faite par la trésorerie pour régulariser
011	PK00	63512	TAXE FONCIERE		21 823			TAXE FONCIERE 2020
74	PK00	74	DOTATIONS SUBVENTION PARTICIPATION			22 259		SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET VILLE
Total Section Fonctionnement				22 259	0	22 259	0	

La Décision modificative n° 1 porte principalement sur la régularisation de la taxe foncière des parkings.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe Parkings pour l'exercice 2020

Délibération 2020.09.10 : Décision modificative budgétaire n°2 exercice 2020 - budget eau et assainissement

De manière générale, les décisions modificatives budgétaires prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes.

Cette décision modificative budgétaire N° 2 propose une nouvelle organisation des dépenses d'investissement. Les demandes complémentaires sont budgétées par l'abandon d'autres dépenses prévues.

INVESTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT								
Chapitre	Opération	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
21	6540	21531	EAU SOLAISE	16 394				PROGRAMMATION + CONSUEL POMPAGE SOLAISE
21	6009	21532	ASSAINISSEMENT RESEAU JOSERAY		2 480			
16		1641	EMPRUNTS ET DETTES				540 087	RETRAIT EMPRUNT SUITE ANNULATION TRAVAUX BELLEVARDE (DEMANDE PREFECTURE SUITE DM1)
Total Section Investissement				16 394	2 480	-	540 087	

La décision modificative n°2 porte principalement sur le retrait de l'emprunt prévu pour l'opération eau de Bellevarde.

FONCTIONNEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
011	P00	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 769,00 €				
74	A00	741	PRIMES EPURATION			1 769,00 €		
Total Section Fonctionnement				1 769,00 €	0,00 €	1 769,00 €	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2020

Délibération 2020.09.11 : Décision modificative N°3 – exercice 2020 – budget ville

De manière générale, les décisions modificatives budgétaires prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes.

La Décision Modificative n° 3 poursuit l'objectif d'ajuster les crédits alloués au budget principal en Fonctionnement.

A. Section FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
011			CHARGES GENERALES DE FONCTIONNEMENT	162 042	44 683			DONT ALIMENTATION 50 000, ...
011	8136	60632	PETIT MATERIEL	24 050				CHAINES A NEIGE + LAME USURE ENGINES DENEIGEMENT
011	832	6045	ACHATS D'ETUDES, PRESTATION DE SERVICES SUR TERRAIN	61 100				LOCATION EXPLOITATION DECHARGE DU MANCHET
011	41 5	6281	CONCOURS DIVERS	15 510				INSCRIPTION CALENDRIER 2019 FFS
014	0201	739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES	730 866				FPIC
74	0 13	7411	DOTATION FORFAITAIRE			730 866		DGF TOURISTIQUE
65	0201	6541	ADMISSION EN NON VALEUR	9 100				CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR
65	40 2	6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	12 560				PRIMES ATHLETES HIVER 2019/2020 CSVI
65	40 2	6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	75 000				FESTIVAL E BIKE CSVI
65	314	6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	33 000				CINEMA SUBVENTION D'EXPLOITATION D'EQUILIBRE
67	95 1	67441	SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET ANNEXE	22 000				SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET PARKING TAXE FONCIERE
67	0201	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500				SOUTIEN BEYROUTH
73	01 3	73112	CVAE			225 961		COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES
73	01 3	73114	IFER			20 218		IMPOSITION FORFAITAIRE SUR ENTREPRISES DE RESEAU
73	01 3	73221	FNGIR			125 000		FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES
042	01 3	6862	DOT AUX AMORTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	128 824				INDEMINTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE
040	01 6	4817	PENALITE DE RENEGOCIATION DE LA DETTE			128 824		EMPRUNT A RISQUE
Total Section Fonctionnement				1 275 552	44 683	1 230 869	0	

Les principaux éléments qui concernent cette décision modificative du budget principal en fonctionnement :

- L'achat des chaînes à neige et de lames d'usure pour les engins de déneigement ;
- La location d'un engin de TP pour la décharge du Manchet ;
- L'affectation budgétaire pour le Fond de Péréquation des ressources Intercommunales ;
- L'ouverture de crédits budgétaires pour la subvention Club des sports 2020/2021 (primes athlètes 2019/2020 + festival E bike) ;
- Subvention d'équilibre pour le cinéma MC4.

Mme Tholmer demande si les 75.000€ alloués au club des sports représentent le budget précédemment alloué au salon du véhicule électrique

Mme Pesenti Gros répond par la négative : le financement du salon était assuré par la SEM, de l'ordre de 150.000€, c'est donc le club des sports qui va prendre cette opération en charge.

M. le maire précise qu'un étalement des dépenses sur 2021 a été négocié avec les organisateurs suisses



Val d'Isère

MAIRIE

Mme Tholmer s'interroge sur les « dont 50.000€ d'alimentation »

Il s'agit de l'augmentation des volumes d'achat pour la cuisine centrale pour répondre à la commande de Tignes à qui désormais la cuisine centrale fournit 30 000 repas environ par an. répond **Mme Pesenti Gros**

M. Mattis souhaite connaître la liste des « Tour operators » qui n'ont pas payé la taxe de séjour.

Mme Pesenti Gros indique que Powder White doit 8000€

Mme Tholmer demande des précisions sur les 33000€ pour le cinéma, est-ce la commune qui le reprend demande-t-elle.

Mme Pesenti Gros : En effet, il s'agit du contrat validé lors du précédent conseil municipal.

Il y avait un abondement à verser à MC4 (ancien exploitant) en fonction des recettes par rapport aux objectifs fixés préalablement. Il s'agit d'une charge exceptionnelle qui correspond à l'exercice 2018/2019, cette compensation ne sera plus à verser puisque la commune a repris la gestion du cinéma en régie directe.

A la question de **Mme Tholmer** qui souhaite savoir si c'est MC4 qui conserve la programmation, **Mme Pesenti Gros** indique que c'est toujours MC4 sans que la commune puisse beaucoup intervenir dans les choix qui sont faits.

Désormais, le projectionniste est salarié de la commune.

Mme Tholmer s'étonne de voir encore le remboursement anticipé des emprunts à risque, elle pensait qu'ils étaient soldés.

Mme Pesenti Gros indique qu'il s'agit des emprunts toxiques qui ont été, en effet renégociés mais qui génèrent toujours des pénalités mais il s'agit d'écritures comptables, il n'y a pas de décaissement.

Mme Tholmer aborde ensuite le montant accordé à des travaux sur 3 appartements, elle le trouve très élevé.

Mme Pesenti Gros informe qu'il s'agit de travaux assez conséquents, reprise d'étanchéité et isolation sur 2 T2 dans l'ancien chalet « Gotteland » et de travaux de rénovation d'un T4 à l'école maternelle.

B. Section INVESTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT								
Chapitre	Opération	Nature	Libellé de l'opération	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
21	1007	2112	PROJET AMENAGEMENT PLAINE DE LA DAILLE		30 000			TRAVAUX REALISES EN REGIE
21	1008	2188	PROJET GARAGE CHENILLETES	9 000				ACQUISITION D'UN GERBEUR (TRANSPALETTE)
21	1010	2138	PROJET AMENAGEMENT ROND POINT DES PISTES		50 000			REPORT DE L'OPERATION A L'ARBRITRAGE 2021
21	1101	2188	AGRICULTURE		28 500			NON REALISATION PASSAGE CANADIEN ET
20	1102	202	URBANISME	8 900				PLU - RLP - PPRN ZONE JAUNE
21	1103	2188	MESURES COMPENSATOIRES		20 000			NON REALISATION BALISAGE APPB BELLEVARDE +
21	1104	2031	ENVIRONNEMENT PATRIMOINE		7 000			NON REALISATION FRAIS ETUDE REHABILITATION ANCIEN REFUGE PRARIOND
21	1104	2113	ENVIRONNEMENT PATRIMOINE		12 000			NON REALISATION ALTIPOINT
21	1202	21318	EDIFICES CLASSES	12 150				MOTEUR + PROTECTION PIGEONS + ENLEVEMENT ARBRE AVEC REPRISE TOITURE
21	1203	21318	MAISON DE VAL		38 000			NON REALISATION BARDAGE MAISON DE VAL
21	1208	2188	CENTRE TECHNIQUE DE LA DAILLE	23 000				MATERIEL CUISINE CENTRALE LIVRAISON REPAS TIGNES
21	1209	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	67 600				GROS TRAVAUX T4 ECOLE MATERNELLE ET 2 T2 RECU LAZ
21	1210	21318	EQUIP BATIMENTS SCOLAIRES ET ENFANCE	2 500				VISOPHONE CRECHE
21	1210	21312	EQUIP BATIMENTS SCOLAIRES ET ENFANCE	8 000				ALARME SSI ECOLES
21	1210	2188	EQUIP BATIMENTS SCOLAIRES ET ENFANCE	10 000				LAVE VAISSELLE CANTINE
21	1602	2188	MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION	2 700				NUMEROTATION RUE
21	1603	2112	ROUTES VOIRIES	77 300				ENROBES + AMENAGEMENTS
21	1801	21318	SERVICE PUBLIC	29 350				AMENAGEMENT EQUIPEMENTS PUBLICS
21	1999	2128	RESERVE FONCIERE	25 000				ANNULATION TITRES RECETTES INVESTISSEMENTS TRAVAIL PROTECTION BERGE CALABOURDANNE
21	1999	2128	RESERVE FONCIERE			85 000		
16		165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000		20 000		RESTITUTION CAUTION CHANTIER / ENCAISSEMENT CAUTION CHANTIER
Total Section Investissement				290 500	185 500	105 000	-	

Les principaux éléments qui concernent cette décision modificative du budget principal en investissement :

- Matériel pour la livraison des repas à la commune de Tignes ;
- Travaux dans 3 appartements de la commune ;
- Enrobés ;
- Moteur pour une cloche, et protection contre les pigeons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 du budget principal Ville pour l'exercice 2020

Délibération 2020.09.12 : budget équipements culturels et sportifs – compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2019

Il s'agit d'un point déjà discuté lors d'un précédent conseil. Il faut reprendre la délibération pour quelques centimes de différence

La délibération n° 2020.05.13 du 03 juillet 2020 est rapportée.

Ce budget annexe regroupe les équipements suivants :

le centre aqua-sportif exploité par la SAEM SOGEVALDI dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage pour la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2020 ;

les locaux Club des sports ;

la patinoire gérée par la SAEM SOGEVALDI dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage jusqu'au 30 septembre 2020 ;

le Centre Henri Oreiller géré par la SAEM SOGEVALDI dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage jusqu'au 30 septembre 2020 ;

le Village des enfants au sein duquel l'activité **garderie** est gérée par la SAEM SOGEVALDI dans le cadre d'un contrat de prestations de gestion « Animation activités jeunesse », centre de loisirs sans hébergement ;

les installations sportives d'été : il s'agit de l'ensemble des installations sportives sur lesquelles se déroulent les activités commercialisées par la SAEM SOGEVALDI ;

les installations sportives d'hiver : elles regroupent les stades de slalom et les installations nécessaires pour l'organisation des courses et des compétitions.

Pour une complète information, il est utile de préciser que les contrats d'affermage des trois installations dont la gestion est confiée à la SAEM SOGEVALDI présentent les mêmes caractéristiques au niveau financier, soit :

Versement par la ville d'une compensation forfaitaire au délégataire pour contrainte de service public.

Contribution de la collectivité pour ses usages propres intitulés « créneaux réservés au délégant » **imputée au budget principal**.

Le délégataire verse à la commune une redevance pour occupation du domaine public.

Le délégataire verse à la commune un intéressement au résultat.

La fin d'exécution de ces DSP est fixée au 30 septembre 2021.

Rappels :

1 -Les coûts d'exploitation des activités du budget Equipements Culturels et Sportifs (ECS) sont équilibrés par une subvention en provenance du Budget Principal.

2015	2 205 339
2016	1 874 170
2017	1 938 345
2018	1 861 318
2019	2 128 341

En 2019 nous constatons une augmentation de **14.3 %** de cette subvention soit :
+267 023 €.

Pour la bonne compréhension de tous il est important de comprendre que cette somme est importée du budget principal pour soutenir les activités loisirs géré par la SAEM SOGEVALDI.

2-La section d'investissement est en déficit de manière structurelle. Depuis plusieurs exercices nous commençons l'exécution budgétaire avec cette difficulté. En 2019, ce déficit commence à être résorbé pour atterrir à - 575 958.04 € par concaténation, étant donné que l'affectation du résultat d'exploitation (268 656.66 €) est affectée au recette d'investissement, nous pouvons en déduire que le déficit théorique est de -307 302 €.

Le compte administratif est identique au compte de gestion établi par le receveur municipal.

Les comptes annuels de l'exercice 2019 se présentent ainsi :

Résultats Exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION	2 606 403,11	2 875 061,61
RESULTAT N-1		
Totaux	2 606 403,11	2 875 061,61
RESULTAT CLOTURE EXPLOITATION		268 658,50
SECTION INVESTISSEMENT	1 062 696,24	1 053 975,85
RESULTAT N-1	567 237,65	
Totaux	1 629 933,89	1 053 975,85
RESULTAT CLOTURE EXPLOITATION	-	575 958,04
Reports		72 997,05
Affectation du résultat		
002 - Exploitation		-
001 - Investissement		- 575 958,04
Affecté au 1068		268 656,66

I - SECTION EXPLOITATION

De manière générale, la section d'exploitation de ce budget appelle les analyses suivantes par domaine d'activité :

Equipements / Activités principales	Analyse générale des dépenses d'exploitations par domaine d'activité				Recettes d'exploitation 2019		
	Exploitation 2016	Exploitation 2017	Exploitation 2018	Exploitation 2019		Recettes directes d'exploitation 2019	Subventions d'équilibre budget principal
Centre aquasportif	1 087 280	1 011 740	991 819	974 928	-1,7%	191 326	824 480
Centre des Congrès	275 036	292 734	313 048	324 309	3,5%	8 278	274 262
Patinoire	360 492	345 862	338 221	350 652	3,5%	14 360	296 540
Village des Enfants	777 899	584 122	605 731	598 509	-1,2%	372 087	506 149
Installations sportives Hiver	71 628	67 927	69 229	150 685	54,1%	91 698	127 432
Installations sportives Eté	89 763	105 708	111 188	117 630	5,5%	25 405	99 478
	2 662 098	2 408 093	2 429 236	2 516 714		703 154	2 128 341

Analyses des recettes d'exploitations directes :

- Centre de congrès : -33 797€ du fait de la baisse de la redevance d'intéressement.
- Village des enfants : +11% augmentation de l'activité (2019) du village des enfants.
- Installation d'Hiver : régularisation du bail emphytéotique de la cabane chrono de la Daille.

Analyses des dépenses :

- Installation d'hiver : régularisation du bail emphytéotique de la cabane chrono de la Daille.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des compensations forfaitaires contractualisées dans la DSP.

	Compensation Forfaitaire versée à la SOGEVALDI (DSP)				
	2016	2017	2018	2019	Evol %
Centre aquasportif	144 890	96 172	87 750	74 399	-15,2%
Centre des Congrès	99 448	129 674	128 728	130 689	1,5%
Patinoire	153 679	128 360	122 027	129 114	5,8%
Total	398 017	354 206	338 505	334 202	

Le tableau ci-dessous informe la répartition par type de coût de nos principaux équipements.

Analyse des dépenses d'exploitation par type de dépenses				
Equipements / Activités	Exploitation directe	Charges Financières	Dotations Amortissements	Masse Salariale
Centre aquasportif 2016	191 054	467 982	428 244	
Centre aquasportif 2017	125 811	453 765	432 164	
Centre aquasportif 2018	129 182	430 722	431 916	
Centre aquasportif 2019	132 532	410 480	431 916	
Centre des Congrès 2016	122 450		152 586	
Centre des Congrès 2017	146 215		146 519	
Centre des Congrès 2018	145 770		167 280	
Centre des Congrès 2019	148 475		175 834	
Patinoire 2016	164 961	49 949	145 582	
Patinoire 2017	131 078	61 280	153 504	
Patinoire 2018	128 606	53 856	155 759	
Patinoire 2019	146 437	49 897	154 318	
Village des Enfants 2016	269 295		77 926	430 678
Village des Enfants 2017	169 627		94 000	320 495
Village des Enfants 2018	206 840		92 562	306 329
Village des Enfants 2019	193 895		97 877	306 737

Exploitation directe

Taxes foncières, Compensations Forfaitaires SAEM, Assurances

Exemple le coût direct de la patinoire en 2019 est de 146 437€ dont 129 114€ de compensation forfaitaire versé à la SAEM SOGEVALDI. De ce fait l'analyse montre que les coûts directs supportés par la ville sur la patinoire en 2019 sont de 17 323€.

Le tableau ci-dessous expose l'évolution de l'intéressement versé par la SAEM SOGEVALDI dans le cadre des accords contractuels DSP.

	Recettes Interressement			
	2016	2017	2018	2019
Centre aquasportif	0	38 413	0	0
Centre des Congrès	25 803	40 783	41 709	1 294
Patinoire	39 368	40 647	16 882	12 397
TOTAL	67 187	121 860	60 609	15 710

Pour information l'évolution des dépenses de créneaux déléguants :

	Créneaux Déléguants versés à la SOGEVALDI (DSP)			
	2016	2017	2018	2019
Centre aquasportif	148 855	143 708	127 591	156 880
Centre des Congrès	99 448	129 675	194 753	200 806
Patinoire	4 823	2 304	2 304	2 304
	253 126	275 687	324 648	362 009

II - SECTION INVESTISSEMENT

DEUX grandes catégories de dépenses d'investissement :

- 1- Les dépenses d'équipement, soit **323 341 €** réalisés.
- 2- Le remboursement du capital de la dette, soit **560 887 €**.

Sites	Années	Montants	Explications Investissements
Centre des Congrès	2017	394 085	Travaux salle de conférence et bardages
	2018	147 711	Bardage facade SUD + salle de conférence
	2019	26 989	Centre des Congrès : Etude agrandissement - désenfumage
Patinoire	2017	21 497	Pattelage
	2018	0	
	2019	30 407	Fluide réfrigération + mobilier
Village des Enfants	2017	17 082	Fenêtres, Site internet et matériel informatique
	2018	34 700	Passerelle bois + Renault Traffic mini bus
	2019	32 768	Chaudière gaz - matériel informatique - mobilier
Equipements Été	2017	55 468	Aquisition VAE station + Travaux court gazon tennis
	2018	90 620	Renov Court de tennis - Lave Vaisselle GORET - Motobineuse
	2019	225 594	Renov Court de tennis - skatepark - irrigation terrain foot - quad
Club des Sports	2017	12 325	Sols
	2018	20 520	Sols + Chauffe eau + reprise étanchéité
	2019	5 139	Etude étanchéité terrasse - automat control chaufferie
Equipements Hiver	2017		
	2018	39 335	Eclairage Face + Eclairage piste TC10 Daille
	2019	2 444	Eclairage Face

III – ANNUITE DE LA DETTE

Evolution de la DETTE	2015	2016	2017	2018	2019
Remboursement en Capital de la	534 753	559 328	585 077	612 056	560 887
Intérêts	842 561	517 931	504 435	488 800	460 377
Annuité	1 377 314	1 077 259	1 089 512	1 100 856	1 021 264

Les compte de gestion et compte administratif 2019 en version intégrale sont disponibles à la consultation auprès du service Finances.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE, pour le budget annexe Equipements culturels et sportifs, d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement le résultat déficitaire de l'exercice 2019 d'un montant de **575.958,04 €**.

DECIDE d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement l'excédent de fonctionnement pour un montant de **268.656,66 €**.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance à ce moment.

Délibération 2020.09.13 : tarifs centre aqua sportif saison 2020/2021

Le contrat d'affermage du centre AQUASPORTIF' prévoit à l'article 40 la révision des tarifs par application d'un coefficient composite prenant en compte les coûts de l'énergie, salariaux et autres frais.

Cependant, comme pour les années 2018/2019 et 2019/2020, le délégataire propose de surseoir à la hausse contractuelle et à l'application du paragraphe 40.2 de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la grille tarifaire proposée par le délégataire SAEM SOGEVALDI pour le Centre aqua sportif pour l'exercice 2020/2021

Délibération 2020.09.14 : tarifs centre des congrès Henri Oreiller saison 2020/2021

Madame l'adjointe aux finances expose les tarifs de l'hiver 2020/2021 pour le centre des congrès Henri Oreiller.

Les tarifs proposés sont identiques aux saisons 2018/2019 et 2019/2020, le délégataire ayant décidé de surseoir à la hausse contractuelle et de la reporter.

Vous trouverez ci-joint la grille tarifaire proposée pour la saison 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la grille tarifaire proposée par le délégataire SAEM SOGEVALDI pour le Centre des congrès Henri Oreiller pour l'exercice 2020/2021

Délibération 2020.09.15 : tarifs patinoire des lèches saison 2020/2021

Madame l'adjointe aux finances expose les tarifs de l'hiver 2020/2021 pour la Patinoire des Lèches.

Les tarifs proposés sont inchangés depuis la saison 2016/2017, le délégataire ayant décidé de surseoir à la hausse contractuelle et de la reporter.

La grille tarifaire proposée pour la saison 2020/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la grille tarifaire proposée par le délégataire SAEM SOGEVALDI pour la Patinoire des Lèches pour l'exercice 2020/2021

M. **Philippe ARNAUD**, 3^{ème} adjoint, rapporteur des points 16 à 24

Délibération 2020.09.16 : décision modificative n° 1 – exercice 2020 – budget régie des pistes et de la sécurité

Le conseil d'exploitation du 21 septembre 2020 a émis un avis favorable concernant les modifications budgétaires suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	-1 188 549.00 €	-111 851.00 €	-65 795.00 €
Dépenses	-1 188 549.00 €	-111 851.00 €	-65 795.00 €

1 - SECTION FONCTIONNEMENT : +1 188 549.00 €

Dépenses		Recettes	
Electricité et Gaz gazex/garage	-21 430.00 €	Redevance STVI	-1 123 415.00 €
Pièces détachées Chenillettes	-84 800.00 €	Facturation Blessés	-268 954.00 €
Petit Matériel	-1 840.00 €	Subvention secours	80 000.00 €
GNR Dameuses	-262 530.00 €	Travaux pour la commune	-141 000.00 €
Fourniture Graines et engrais	-4 717.00 €	Prestation pour tiers	30 000.00 €
Explosifs	-21 200.00 €	Remboursement activité partielle	224 441.00 €
Tenues	3 810.00 €	Cession dameuses	31 000.00 €
Loyer Dameuses	-46 913.00 €	Autres produits	26 559.00 €
Entretien extérieur	-39 360.00 €	Production immobilisée	-47 180.00 €
Honoraires	- 16 356.00 €		
Transport PIDA et gazex	-7 420.00 €		
Transport par hélicoptère	-50 000.00 €		
Transport par ambulance	-24 412.00 €		
Remboursement à la collectivité	-165 500.00 €		
Chapitre 011	-742 668.00 €		
Salaires et charges sociales	-435 003.00 €		
Admission en non-valeur	19 000.00 €		
Charges exceptionnelle	5 600.00 €		
Dépenses imprévues	-3 868.00 €		
Virement à la section investissement	- 31 610.00 €		
TOTAL	-1 188 549.00 €	TOTAL	-1 188 549.00 €

CHARGES :

Chapitre 011 = -742 668.00 €

Il s'agit d'économies réalisées suite à l'arrêt de la saison au 17 mars 2020 et de réductions de certaines dépenses sur l'année 2020.

Concernant le GNR des dameuses, nous avons profité de la baisse des coûts et effectué le remplissage des cuves à des tarifs très avantageux.

L'augmentation du poste achat de tenues de 3 810.00 € correspond à un ajustement budgétaire.

Salaires et charges sociales = -435 003.00 €

Il s'agit des économies réalisées au 31 août 2020 :

- La Régie des Pistes a bénéficié du chômage partiel entre le 17 mars et le 30 avril. Durant cette période le personnel a été rémunéré à hauteur de 84 % du brut
- Réduction des heures supplémentaires, des paniers, des RTT.
- Pas d'embauche de saisonniers cet été.

Admission en non-valeur : +19 000 € : demande du percepteur d'annuler pour 38 652.88 € de secours impayés.

Charges exceptionnelles : +5 600 €

Virement à la section investissement : -31 610 € : pas d'autofinancement possible pour cette année.

PRODUITS :

Baisse des recettes suite à la fermeture de la station :

- Redevance STVI : -26 % = -1 123 415 €
- Facturation secours : -34 % = -268 954 €
- Travaux pour le compte de la Mairie : -10 % = 141 000 €

Ajustement de la subvention secours pour équilibrer l'activité : +80 000 €

Remboursement de l'état pour la période d'activité partielle : +224 441 €

2 - SECTION INVESTISSEMENT : -111 851.00 €

Dépenses		Recettes	
Matériel informatique	36.00 €		
Locaux Rond-point des Pistes	64.00 €		
Engins de damage	33 421.00 €	Emprunt	-70 310.00 €
Motoneige et véhicule 4x4	154.00 €		
Traineau	-2 640.00 €		
Valise gazex	-5 300.00 €	Virement section fonctionnement	-31 610.00 €
Rail Snow Park	-7 420.00 €		
Portique entrée du Snow Park	-8 570.00 €	FC TVA	1 177.00 €
Rondins Pistes des Santons	-55 756.00 €		
Signalisation pistes Bellegarde	1 218.00 €	Subvention snow Park	-11 108.00 €
Signalisation Lac de l'Ouillette	-7 357.00 €		
Locaux Bellegarde	-16 482.00 €		
Barrière à neige	407.00 €		
Local scooter Pissailas	-30 489.00 €		
Local Cugnaï	-13 270.00 €		
Cuve à fuel Solaise	111.00 €		
Poudrière	22.00 €		
TOTAL	-111 851.00 €	TOTAL	-111 851.00 €

DEPENSES :

Les baisses de dépenses d'investissement correspondent à des opérations annulées ou réduites de moitié pour cette année.

Les augmentations correspondent à des réajustements de budget : notamment les chenillettes suite au marché 2020 : + 33 421.00 €.

Pour les autres postes, il s'agit de possible réajustement de la TVA déductible suite au calcul du prorata de TVA en fin d'année.

PRODUITS :

Baisse du montant de l'emprunt : -70 310.00 € Montant prévisionnel de l'emprunt 473 290 € (BP = 543 600 €)

Virement de la section fonctionnement : +31 610.00 €

M. Arnaud informe le conseil municipal qu'en raison de l'arrêt anticipé de la saison, le chiffre d'affaires de la STVI ayant baissé, la redevance versée sur le budget des pistes est calculée sur ce chiffre. Ainsi, les dépenses de ce budget ont été réduites de 1 180 000€. (la redevance manquante étant estimée à 1 000 000€ environ). Dans le même temps, les dépenses de carburant, d'explosifs, d'entretien de machines ont été revues à la baisse.

A noter que dans certaines, comme à Tignes par exemple, cette redevance est fixe chaque année. Le chiffre d'affaires n'influe pas sur le montant versé à la régie des pistes de Tignes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative qui lui est présentée.

Délibération 2020.09.17 : avenant N° 1 au marché de fournitures de signalétique du domaine skiable

En date du 18 juillet 2018 la commune de Val d'Isère a passé un marché sous la forme d'un accord accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ESSOR BVA pour l'acquisition de fourniture de signalétique de domaine skiable.

Pour les marchés de fourniture, la commune de Val d'Isère n'effectue pas de retenue de garantie. Cependant une erreur induite par le logiciel utilisé pour établir le marché a occulté cette clause et la trésorerie a effectué la retenue de garantie pour la totalité du marché.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la clause « 5 Garanties Financières » par voie d'avenant afin que la trésorerie régularise cette situation. Celui-ci n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le marché initial ayant été signé par la municipalité précédente, il est nécessaire de présenter cet avenant au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché n°201812 pour l'acquisition de fourniture de signalétique de domaine skiable.

Délibération 2020.09.18 : autorisation de signature d'une convention pour groupement de commandes d'explosifs

Monsieur l'adjoint expose qu'afin de mutualiser les moyens nécessaires à la passation d'un marché de fourniture et livraison d'explosifs pour la sécurisation des domaines skiables de Tignes et Val d'Isère, la régie des pistes de Tignes et la Commune de Val d'Isère souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, dans un intérêt commun et dans le but de choisir un seul et même prestataire pour ce marché de fourniture et livraison d'explosifs pour la sécurisation des domaines skiables de Tignes et Val d'Isère.

Cela permettra aux deux entités de négocier au mieux le coût d'achat mais également de mutualiser les frais de transports, élevés sur ces produits, car les normes sont très contraignantes.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la régie des pistes de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L. 1414-3-I du Code général des collectivités territoriales, l'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, un suppléant pourra être également désigné.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Mme Maire demande si c'est la première fois que cet achat est mutualisé.

M. Arnaud répond qu'il s'agit de la 2^{ème} année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention pour le groupement de commandes d'explosifs

Délibération 2020.09.19 : actualisation des frais de secours sur le domaine skiable 2020/2021 et ski d'été 2021

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des pistes en date du 21 septembre 2020

Vu l'article 54 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente ou la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non encore connue et à venir,

- **Il est proposé une augmentation des tarifs de secours de 3% pour la saison 2020/2021 et la période du ski d'été à savoir :**

Zone 1 - front de neige :	60 €
Zone 2 - rapprochée :	232 €
Zone 3 - éloignée :	407 €
Zone 4 - hors-piste :	813 €
Secours été Pissailas :	231 €
Heure pisteur-secouriste :	52.50 €

- **Les tarifs de secours lors d'un secours hélicoptéré :**

Zone 1 :	137 €
Zone 2 :	311 €
Zone 3 :	486 €
Zone 4 :	890 €
Secours été sur le glacier du Pissailas :	302 €

- **Le tarif des ambulances :**

Daille, Fornet, Manchet :	157 €
Front de neige :	141 €

- **Le tarif de secours dans la zone de randonnée : 272 €**

- **Les tarifs de raccompagnement :**

Raccompagnement en scooter :	60 €
Raccompagnement en traineau :	96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE les tarifs qui lui sont présentés

Délibération 2020.09.20 : Tarifs de facturation des pisteurs et chauffeurs de la régie des pistes et de la sécurité

Le conseil d'exploitation de la régie des pistes réuni le 21 septembre 2020 a validé les tarifs suivants pour la saison 2020/2021 et le printemps, l'été et l'automne 2021 :

- Tarif horaire des pisteurs et chauffeurs : 49 €
- Tarifs pour l'encadrement d'activités sur le domaine skiable :

	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021 (augmentation de 3 %)
Présence de pisteurs pendant toute l'activité	205.00 €	211.00 €
Astreinte	68.00 €	70.00 €

M. Arnaud reprend le même thème s'agissant de la fermeture anticipée de la station ce qui a fait baissé le nombre de secours. Les gorges de Malpasset, par exemple, très fréquentées au printemps ne l'ont pas été et ont généré moins de secours.

M. Carboneschi pense que les tarifs pourraient être plus élevés puisque ce sont les assurances qui règlent ces secours.

M. Arnaud pense que c'est une piste à creuser, d'autres stations sont plus chères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE les tarifs qui lui sont présentés

Délibération 2020.09.21 : tarifs de facturation horaires de la régie des pistes et de la sécurité

Le conseil d'exploitation réuni le 21 septembre 2020 propose pour la saison 2020/2021 :

- De ne pas augmenter les tarifs de la mini pelle et de la pelle CAT afin de se rapprocher des tarifs pratiqués par les entreprises privées ;
- De ne pas augmenter les tarifs de la turbine, du compresseur et pour l'engazonnement ;
- D'augmenter les autres tarifs sur la base de l'indice BTP TP01 de mai 2020 soit 2.47 % ;
- D'augmenter les tarifs horaires des chauffeurs sur la base de l'augmentation négociée par les délégués du personnel soit 1.00 % au 1^{er} décembre 2020.

	Anciens tarifs horaires HT	Anciens tarifs horaires HT	Nouveaux tarifs horaires HT sans	Nouveaux tarifs horaires HT



Val d'Isère

MAIRIE

Type d'engin	sans chauffeur applicables au 1 ^{er} déc. 2019	avec chauffeur applicables au 1 ^{er} déc. 2019	chauffeur applicables au 1 ^{er} déc. 2020	avec chauffeur applicables au 1 ^{er} déc. 2020
Mini pelle CAT	43,00 €	91,20 €	43,00 €	92,00 €
Hydosider Reforme	64,20 €	112,40 €	64,20 €	113,20 €
Pelle CAT	103,20 €	151,40 €	103,20 €	152,20 €
Chenillettes simple	159,20 €	207,40 €	163,20 €	212,20 €
Chenillettes treuils	183,80 €	232,00 €	188,40 €	237,40 €
Turbine Frontale	44,00 €		44,00 €	
Camion Renault	50,00 €	98,20 €	50,00 €	99,00 €
Compresseur	46,20 €		46,20 €	
Engazonnement		0,50 € m ²		0,50 € m ²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE les tarifs qui lui sont présentés

Délibération 2020.09.22 : Produits irrecouvrables – régie des pistes et de la sécurité

Suite à la demande de M. le percepteur, le conseil d'exploitation de la régie des pistes du 21 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'annulation de factures irrécouvrables pour un montant de 38 652,88 €.

Il s'agit de secours impayés sur la période 2014 à 2019 dont 90% correspondent à des étrangers pour lesquels les poursuites sont sans effets :

- 10 factures concernent des français pour 3 467,00 € : redevables insolvable ;
- 93 factures concernent des étrangers pour 35 185,88 € : Poursuites sans effets.

Vous trouverez ci-joint la demande et le détail de ces impayés.

Lorsqu'une créance est irrécouvrable en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le conseil municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur. Toutefois, cette procédure ne fait pas obstacle au recouvrement de la créance dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou de viendrait solvable.

Ces créances concernent essentiellement les touristes étrangers, dont les dettes sont plus difficiles à recouvrer du fait de l'éloignement.

Ces produits irrecouvrables portent sur 4 ans, mais ne sont pas complètement perdues, le trésorier peut continuer à poursuivre.

Mme Maire dit que ça représente une belle somme et demande si, comme elle l'avait suggéré par le passé, la régie des pistes a mis en place un process pour éviter de telles pertes.

Il lui est répondu qu'un process est mis en place depuis l'année passée, par la signature, par le blessé d'une prise en charge (quand cela est possible) et par l'envoi d'un SMS automatique qui transmet l'estimation des frais de secours aux blessés. On constate une amélioration, mais c'est plus difficile avec les étrangers.

Mme Pesenti Gros reconnaît que c'est compliqué, la volonté est là, bien sûr, mais les moyens mis en œuvre sont délicats, il est bien difficile de retenir un blessé avant son transfert vers l'hôpital.

M. Bonnevie déclare qu'à l'étranger ça se pratique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,
EMET un avis favorable à l'annulation des factures irrécouvrables pour un montant de 38 652.88€

Délibération 2020.09.23 : Agrément d'une hélisurface pour le PIDA hélicoptère

La régie des pistes et de la sécurité de Val d'Isère sollicite auprès de la préfecture de la Savoie, comme chaque année à la même période, une autorisation d'agrément d'une hélisurface dans le cadre de la mise en œuvre du PIDA.

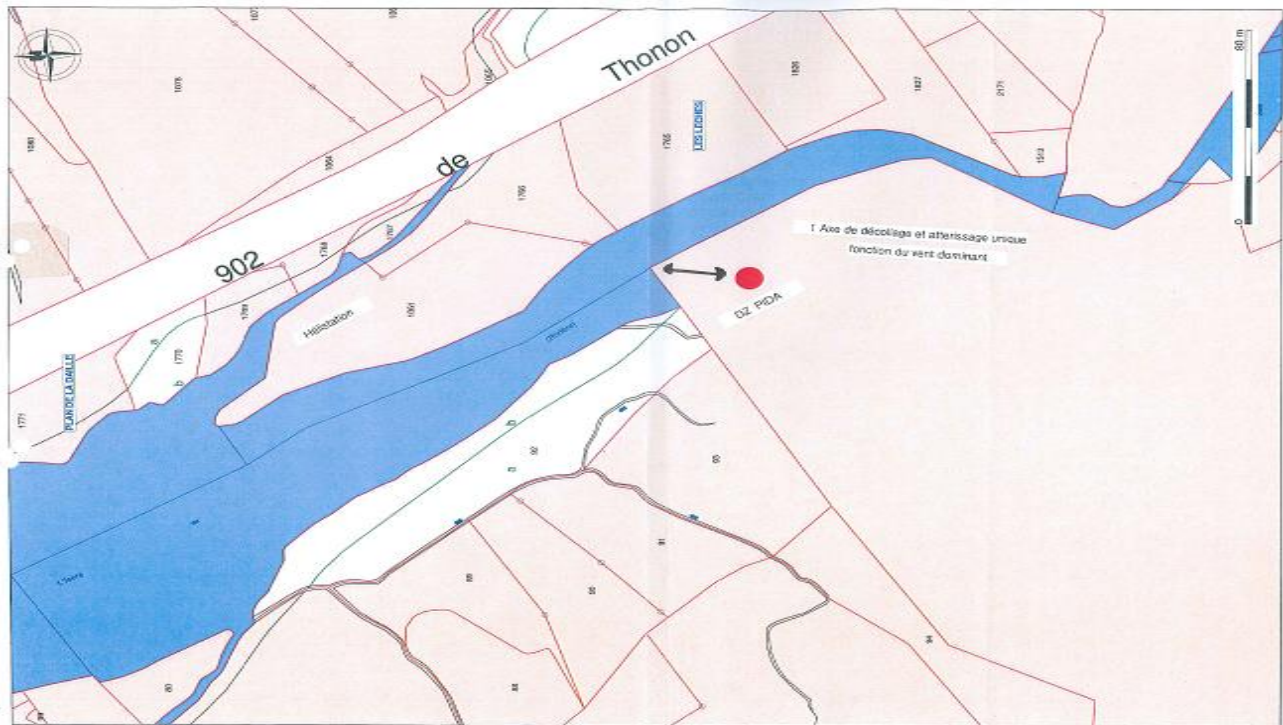
La préfecture demande, préalablement à la délivrance de cette autorisation, la délibération du conseil municipal concernant cette hélisurface.

L'hélisurface est située sur le territoire communal de Val d'Isère, au lieu-dit « La Daille », rive gauche de l'Isère, conformément au plan annexé en page 2 de la présente note.

Aucun bâtiment habité n'est situé à l'intérieur d'un rayon de 100 m.

A l'occasion de chaque utilisation, les dispositions suivantes seront respectées :

- Les axes d'approche et de dégagement ne survoleront ni habitations, ni remontées mécaniques, ni pistes de ski (alpin ou fond) ouvertes au public ;
- La plateforme sera interdite au public dans un rayon de 100 m pendant toute la durée des opérations.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

VALIDE l'utilisation de cette hélisurface dans le cadre du plan d'intervention pour le déclenchement d'avalanche (P.I.D.A.).

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents liés à cette opération.

Délibération 2020.09.24 : indemnité de conseil du receveur

Le receveur municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A ce titre, une indemnité peut lui être attribuée, elle est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Cette année, l'indemnité de conseil pour 2019 s'élève à 949.58 € net après déduction CSG, RDS.

Le conseil d'exploitation réuni le 21 septembre 2020 a émis un avis défavorable pour le paiement de cette indemnité.

M. Mattis estime que cette décision n'est pas faite pour entretenir les bonnes relations avec la trésorerie.

Mme Pesenti Gros répond qu'il s'agit d'une décision collégiale, le versement de l'indemnité du receveur est effectué sur le budget de la ville, en revanche le conseil d'exploitation des pistes, souverain, ne donne pas suite sur le budget de la régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE de ne pas verser l'indemnité de conseil 2019 demandé à la Régie des Pistes.

Secrétaire de séance,
Dominique MAIRE.